



Paiement de la première fraction de l'ISAE : des situations régularisées ou en cours de l'être... mais pas toutes !

Un certain nombre de collègues ayant droit à l'ISAE (d'après le Décret n° 2013-790 du 30 août 2013) n'ont pas reçu sur leur paie de novembre la première partie de l'ISAE. Le SNUipp-FSU est intervenu auprès du ministère pour demander des réponses sur l'ensemble des situations.

Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif des régularisations de situation décidées par le ministère.

Personnels concernés	Période de versement
RASED, enseignants itinérants spécialisés, enseignants itinérants langues, enseignants en postes fractionnés.	Versement en janvier (ajustement informatique).
Personnels ayant changé de département et d'académie à cette rentrée (septembre 2013).	Versement en janvier (ajustement informatique).
Postes adaptés de courte durée et non affectés au CNED.	Versement en janvier (mise en paiement manuelle)
Congé de maladie ordinaire avec une période à demi-traitement.	Versement de l'ISAE à demi-taux en fin d'année scolaire.
Congé longue maladie et congé de longue durée.	Versement suspendu à la date de décision de placement en CLM et CLD. Versement en fin d'année au prorata de l'exercice effectif.
Décharges syndicales totales ou partielles.	Versement de l'ISAE dans sa totalité. Doit être régularisé si cela n'a pas été le cas.
Enseignants affectés en CNED réadaptation.	Pas d'ISAE (indemnité spéciale du décret du 9/9/1989).
Jours d'absence sans traitement et jour de carence (du 1 ^{er} septembre 2013 au 31 décembre 2013).	Retenue ex-post de 1/360 ^{ème} du taux annuel de l'ISAE.

Si certaines de ces situations vont être réglées, le SNUipp-FSU intervient à nouveau auprès du ministère pour que cette indemnité soit versée à tous les enseignants, quelle que soit leur fonction sans être proratisée ou réduite quand le traitement est perçu à taux plein :

- C'est le cas des personnels affectés au CNED, ceux en congé longue maladie, congé longue durée : les professeurs dans le second degré perçoivent l'ISOE au prorata de leur traitement, rien ne justifie que les conditions de versement de l'ISAE ne respectent pas les mêmes règles dans le 1^{er} degré ;
- C'est le cas de personnels en ASH du 1^{er} et du 2^e degré, des référents, des animateurs TICE, langues... des coordonnateurs en éducation prioritaire..., des maîtres formateurs, des CPC et autres enseignants déchargés sur d'autres missions qui sont totalement exclus du versement pour les uns ou n'en reçoivent qu'une partie pour les autres ;
- Des interrogations subsistent pour les stagiaires à la rentrée 2014, les PALD, des services allégés pour raisons de santé...

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter :

09 51 55 19 09 ou **snu90@snuipp.fr**